



Compétence du maire : entrepot de matières dangereuses

Par **Userlgvx**, le **06/04/2021** à **11:20**

Bonjour Madame, Monsieur

Un individu occupant une maison d'habitation dont je suis partiellement propriétaire à titre d'ayant-droit réservataire direct au 1er degré sur une succession qui comprend la maison en question, l'individu qui, lui, n'est pas propriétaire y entrepose des matières industrielles dangereuses à titre professionnel.

J'ai tenté de saisir le maire de la commune qui bénéficie des taxes foncières très élevées pour cette propriété, escomptant que celui-ci, disposant du pouvoir de police sur sa commune, notamment par sa Police Municipale, pourrait intervenir. Je l'ai rencontré et avisé un recommandé AR. **Il esquive et ne répond pas.**

Est-ce normal ? Dans un tel cas de figure, le maire de la commune a-t-il obligation de réponse à un propriétaire sur sa commune qui le saisie d'une telle situation et problème ?

Existe-t-il une réglementation portant sur le stockage, manipulation, usage de matières industrielles dangereuses par un professionnel dans une simple habitation, propriété qui n'est pas dévolue, déclarée à usage professionnel ?

Le maire a-t-il obligation d'agir et d'intervenir dans une telle situation potentiellement dangereuses pour la propriété en cause ? Au minimum de répondre au propriétaire qui tente de le saisir de la question, c'est à dire, à moi-même dans le contexte précité ?

Quelle pourraient-êtré les autres autorités publiques compétentes sur un tel sujet ?

En vous remerciant par avance pour les réponses en espérant me trouver sur le bon forum pour traiter une question de ce type, sinon, n'hésitez pas à me dire la compétence en cause et sur quel forum se rendre pour traiter ma question. Merci et bien cordialement.

Par **youris**, le **06/04/2021** à **12:01**

bonjour,

vous pouvez envoyer une copie de votre courrier à votre maire, au préfet.

salutations